

## Thème : Les libéralités entre époux

**Date :** Mardi 16 octobre 2024 de 13h30 à 16h30

**Lieu :** Visioconférence

**Pré-requis** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

### Objectif :

*Comprendre la portée des différentes formulations de donations entre époux et les conséquences de la réduction en valeur de ces libéralités*

### Méthodes mobilisées :

#### ➤ Programme :

1. Les différentes formes de donations entre époux
  - A. Donations de biens présents ou à venir
  - B. Révocabilité et sort en cas de divorce
  - C. Les limites communes : les quotités disponibles spéciales entre époux
  - D. Articulation avec la vocation légale du conjoint
2. Les conséquences attachées aux différentes formulations de libéralités universelles en présences des réservataires
  - A. Libéralités avec réduction facultative ou automatique
  - B. Les options du gratifié en cas d'excès : réduction en nature ou cantonnement

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, étude de cas, analyse de la jurisprudence, fourniture d'un support détaillé

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenante

Madame Elsa BERRY, Maître de conférences à l'Université de Poitiers.

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 170€ la journée de formation (hors abonnement) et 85€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.